

Arrêté municipal n° 2025-049

Objet : **Réglementant temporairement le stationnement sur les 3 places de parking situées à proximité du monument aux morts place du Général De Gaulle les 7 et 8 mars 2025 pour une manifestation publique**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R.411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;
- Considérant** La demande de l'association ANTIDOTES en date du 27 Février 2025
- Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement sur les places situées à proximité du Monument aux Morts dans le cadre d'une manifestation publique.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit les 7 et 8 mars 2025 sur les places situées à proximité du Monument aux Morts dans le cadre d'une manifestation publique.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par la société de déménagement.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 04/03/2025

Le Maire,
Guillaume ROBI

